

TARIFS 2025

Tarifs modulés en fonction des ressources des familles, calculés en tenant compte du Quotient Familial CAF et de l'Aide au Temps Libres (ATL), attribuée par la CAF à certaines familles. Application aussi d'un tarif dégressif, en fonction du nombre d'enfants inscrits par famille.

Supplément pour les enfants extérieurs aux communes de LONGUENESSE, HEURINGHEM, SAINT-OMER, SALPERWICK et WIZERNES, correspondant à la participation communale non versée par les autres communes (voir en bas de page).

ATTENTION

Le tarif « Familles bénéficiant de l'Aide aux Temps Libres (ATL) » tient compte de la déduction de l'aide de 3,40 € (par jour et par enfant) versée par la CAF directement à l'association. Ce tarif ne sera appliqué qu'aux familles fournissant une photocopie de leur notification ATL envoyée par la CAF. Pour les Familles longuenessoises bénéficiant de l'ATL, l'aide du CCAS est déjà déduite des tarifs ci-dessous.

Tarif tout inclus comprenant:

- ▶ l'adhésion de l'enfant et ses parents à l'association du Camp de Vacances des Bruyères
- ▶ le ramassage (matin et soir) en autocar ▶ garderie le matin et le soir sur les 3 accueils
- ▶ l'animation et l'encadrement pédagogique en journée continue
- ▶ les frais de toutes les activités et sorties (sauf les « mini-camps » facultatifs)
- ▶ le repas du midi, le goûter et une boisson l'après-midi... sans oublier le petit déjeuner pour les 3-5 ans

Tarifs de la 1^{ère} quinzaine (du 7 au 19 juillet) / 11 jours de fonctionnement

		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Quotient familial de 0 à 800	Familles ne bénéficiant pas de l'ATL (Aide au Temps libre de la CAF)	77 € (7 € / jour / enfant)	151,80 € (6,90 € / jour / enfant)	224,40 € (6,80 € / jour / enfant)	294,80 € (6,70 € / jour / enfant)
	Familles bénéficiant de l'ATL	39,60 € (3,60 € / jour / enfant)	77 € (3,50 € / jour / enfant)	112,20 € (3,40 € / jour / enfant)	145,20 € (3,30 € / jour / enfant)
	Familles longuenessoises avec ATL	23,10 € (2,10 € / jour / enfant)	44 € (2 € / jour / enfant)	62,70 € (1,90 € / jour / enfant)	79,20 € (1,80 € / jour / enfant)
	Quotient familial de 801 à 950	82,50 € (7,50 € / jour / enfant)	162,80 € (7,40 € / jour / enfant)	240,90 € (7,30 € / jour / enfant)	316,80 € (7,20 € / jour / enfant)
	Quotient familial de 951 à 1100	88 € (8 € / jour / enfant)	173,80 € (7,90 € / jour / enfant)	257,40 € (7,80 € / jour / enfant)	338,80 € (7,70 € / jour / enfant)
	Quotient familial de 1101 à 1250	92,40 € (8,40 € / jour / enfant)	182,60 € (8,30 € / jour / enfant)	270,60 € (8,20 € / jour / enfant)	356,40 € (8,10 € / jour / enfant)
	Quotient familial de 1251 à 1400	96,80 € (8,80 € / jour / enfant)	191,40 € (8,70 € / jour / enfant)	283,80 € (8,60 € / jour / enfant)	374 € (8,50 € / jour / enfant)
	Quotient familial de 1401 à 1550	101,20 € (9,20 € / jour / enfant)	200,20 € (9,10 € / jour / enfant)	297 € (9 € / jour / enfant)	391,60 € (8,90 € / jour / enfant)
	Quotient familial de 1551 à 1700	105,60 € (9,60 € / jour / enfant)	209 € (9,50 € / jour / enfant)	310,20 € (9,40 € / jour / enfant)	409,20 € (9,30 € / jour / enfant)
	Quotient familial de 1701 à 2000	108,90 € (9,90 € / jour / enfant)	215,60 € (9,80 € / jour / enfant)	320,10 € (9,70 € / jour / enfant)	422,40 € (9,60 € / jour / enfant)
	Quotient familial > 2000 et Familles non allocataires de la CAF	112,20 € (10,20 € / jour / enfant)	222,20 € (10,10 € / jour / enfant)	330 € (10 € / jour / enfant)	435,60 € (9,90 € / jour / enfant)

Tarifs de la 2^{ème} quinzaine (du 21 au 31 juillet) / 10 jours de fonctionnement

		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Quotient familial de 0 à 800	Familles ne bénéficiant pas de l'ATL (Aide au Temps libre de la CAF)	70 € (7 € / jour / enfant)	138 € (6,90 € / jour / enfant)	204 € (6,80 € / jour / enfant)	268 € (6,70 € / jour / enfant)
	Familles bénéficiant de l'ATL	36 € (3,60 € / jour / enfant)	70 € (3,50 € / jour / enfant)	102 € (3,40 € / jour / enfant)	132 € (3,30 € / jour / enfant)
	Familles longuenessoises avec ATL	21 € (2,10 € / jour / enfant)	40 € (2 € / jour / enfant)	57 € (1,90 € / jour / enfant)	72 € (1,80 € / jour / enfant)
	Quotient familial de 801 à 950	75 € (7,50 € / jour / enfant)	148 € (7,40 € / jour / enfant)	219 € (7,30 € / jour / enfant)	288 € (7,20 € / jour / enfant)
	Quotient familial de 951 à 1100	80 € (8 € / jour / enfant)	158 € (7,90 € / jour / enfant)	234 € (7,80 € / jour / enfant)	308 € (7,70 € / jour / enfant)
	Quotient familial de 1101 à 1250	84 € (8,40 € / jour / enfant)	166 € (8,30 € / jour / enfant)	246 € (8,20 € / jour / enfant)	324 € (8,10 € / jour / enfant)
	Quotient familial de 1251 à 1400	88 € (8,80 € / jour / enfant)	174 € (8,70 € / jour / enfant)	258 € (8,60 € / jour / enfant)	340 € (8,50 € / jour / enfant)
	Quotient familial de 1401 à 1550	92 € (9,20 € / jour / enfant)	182 € (9,10 € / jour / enfant)	270 € (9 € / jour / enfant)	356 € (8,90 € / jour / enfant)
	Quotient familial de 1551 à 1700	96 € (9,60 € / jour / enfant)	190 € (9,50 € / jour / enfant)	282 € (9,40 € / jour / enfant)	372 € (9,30 € / jour / enfant)
	Quotient familial de 1701 à 2000	99 € (9,90 € / jour / enfant)	196 € (9,80 € / jour / enfant)	291 € (9,70 € / jour / enfant)	384 € (9,60 € / jour / enfant)
	Quotient familial > 2000 et Familles non allocataires de la CAF	102 € (10,20 € / jour / enfant)	202 € (10,10 € / jour / enfant)	300 € (10 € / jour / enfant)	396 € (9,90 € / jour / enfant)

Pour la session complète (7 au 31 juillet) soit 21 jours de fonctionnement, ajouter le tarif de la 1^{ère} Quinzaine à celui de la 2^{ème} Quinzaine

Tarifs enfants non domiciliés dans les communes participant aux frais de fonctionnement des Accueils

Les communes de LONGUENESSE, SAINT-OMER, SALPERWICK, WIZERNES et HEURINGHEM participent aux frais de fonctionnement des accueils de loisirs du Camp des Bruyères en versant une participation financière à l'association. Pour les enfants extérieurs à ces communes, cette participation communale (n'étant pas versée par leur commune) est à régler par les familles, conformément à la décision du Conseil d'Administration.

Pour ces enfants, il faut donc ajouter aux tarifs ci-dessus, le **supplément de 5,70 € par jour et par enfant (montant de la participation communale)**.